

(IV.3)

UNITED NATIONS  NATIONS UNIES  
NEW YORK

CABLE ADDRESS · UNATIONS NEWYORK · ADRESSE TELEGRAPHIQUE

REFERENCE C.N.5.1976.TREATIES-1

Le 5 janvier 1976

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS  
OUVERT A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 19 DECEMBRE 1966

ENTREE EN VIGUEUR GENERALE DU PACTE

ENTREE EN VIGUEUR A L'EGARD DE L'AUSTRALIE ET DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Monsieur le Conseiller fédéral,

J'ai l'honneur, sur instructions du Secrétaire général, de me référer à la lettre C.N.273.1975.TREATIES-8 du 3 octobre 1975, concernant la ratification par le Gouvernement jamaïquain du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ouvert à la signature à New York le 19 décembre 1966, ainsi que la question de l'entrée en vigueur du Pacte en vertu des dispositions de l'article 27, paragraphe 1.

A cet égard, je désire vous informer que dans les 90 jours à compter de la date de ladite lettre aucun des Etats contractants n'a formulé d'objection à ce qu'il soit tenu compte des 35 instruments déposés auprès du Secrétaire général jusqu'au 3 octobre 1975 en vue de déterminer la date d'entrée en vigueur générale du Pacte. En conséquence le Pacte susmentionné est considéré comme étant entré en vigueur le 3 janvier 1976, soit trois mois après le dépôt de l'instrument de ratification du Gouvernement jamaïquain, en application de son article 27, paragraphe 1.

Je désire également me référer aux lettres C.N.373.1975.TREATIES-10, du 24 décembre 1975, et C.N.395.1975.TREATIES-11, du 13 janvier 1976, concernant la ratification du Pacte par les Gouvernements australien et tchécoslovaque : conformément à son article 27, paragraphe 2, le Pacte

Son Excellence le Conseiller fédéral  
3003 Berne (Suisse)

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

- 2 -

entrera en vigueur pour l'Australie et la Tchécoslovaquie trois mois après la date du dépôt de leur instrument de ratification, soit les 10 et 23 mars 1976, respectivement.

Veillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral,  
les assurances de ma très haute considération.

Le Directeur de la Division  
des questions juridiques générales,  
chargé du Service juridique

A handwritten signature in cursive script, reading "Blaine Sloan".

Blaine Sloan

BUREAU DE L'OBSERVATEUR PERMANENT  
DE LA SUISSE AUPRES DES NATIONS UNIES

Réf. 760.3(19.12.66) - kr New York, le 29 janvier 1976

Monsieur l'Ambassadeur,

Vous voudrez bien trouver en annexe la communication  
du Secrétariat des Nations Unies portant le  
no C.N.5.1976.TREATIES-1 datée du 5 janvier 1976  
et concernant

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET  
CULTURELS  
OUVERT A LA SIGNATURE A NEW YORK LE 19 DECEMBRE 1966

ENTREE EN VIGUEUR GENERALE DU PACTE

ENTREE EN VIGUEUR A L'EGARD DE L'AUSTRALIE ET DE LA TCHECOSLOVAQUIE

Copie de l'annexe a été adressée  
à la Division de la justice du DFJP  
au Secrétariat du DFI  
le 5 février 1976 / RP

Ba - 5. Feb. 76 10.

|      |             |      |     |      |      |
|------|-------------|------|-----|------|------|
|      | DB BLV BU   |      | RP  | KT   | a/a  |
| dtm  | 2.2.        | 4.2. | 4.2 | 5.2. | 5.2. |
| nsa  | v           | MY   | RP  | KT   | RP   |
| EPD  | 020276      |      | 15  |      |      |
| Ref. | a. 713-222. |      |     |      |      |

Remarque: Communication identique pour le Liechtenstein

Veillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance  
de ma considération distinguée.

L'OBSERVATEUR SUISSE  
p.o.

*J. Reverdin*  
(J. Reverdin)

Annexes: ment.

A la Direction du droit  
international public du  
Département politique fédéral  
3003 B e r n e